

Présentez votre candidature aux Conseils de NYC pour l'Éducation



En quoi consistent les Conseils de la Ville et Communautaires pour l'Éducation ?

En siégeant dans un Conseil de l'éducation, les parents auront une voix puissante dans la définition de la politique et des priorités du système scolaire de la Ville de New York. Avec une gamme de responsabilités allant du conseil au Chancelier à la révision des programmes d'éducation et l'évaluation des besoins des districts qu'ils représentent en passant par la collaboration directe avec les superintendants de district, les 32 Conseils communautaires et 4 Conseils de la Ville, pour l'éducation, jouent un rôle essentiel dans la politique de l'éducation et aident à transformer nos écoles publiques, en établissements scolaires idéaux.

Conseils communautaires pour l'éducation (CEC)

Les CEC présentent aux parents l'opportunité d'influencer l'éducation au niveau du district. On compte 11 membres votants : 9 parents élus d'élèves de Pré-K-8^e grade (y compris un parent d'Apprenant de la Langue anglaise et un parent d'élève avec IEP) et 2 représentants nommés par le Président de Borough.

Conseils de la Ville pour l'éducation

Les Conseils de la Ville présentent aux parents l'opportunité d'influencer la politique d'éducation pour des populations spécifiques. À l'instar des CEC, ces conseils ont chacun 11 membres votants (9 parents élus et 2 personnes nommées), à l'exception du Conseil de la Ville pour les lycées, qui a 13 membres (10 parents élus et 3 personnes nommées).

Chaque conseil comprend également 1 lycéen qui n'a pas le droit de vote.

Les 4 Conseils de la Ville pour l'éducation sont les suivants :

- Conseil de la Ville pour les Lycées (CCHS)
- Conseil de la Ville pour l'éducation spécialisée (CCSE)
- Conseil de la Ville pour les Apprenants de la Langue anglaise (CCELL)
- Conseil de la Ville pour le District 75 (CCD75)

Élections des Conseils de l'Éducation

Les élections pour les Conseils de l'éducation sont tenues tous les deux ans en vertu des règles énoncées par la Loi de l'État de New York. La période de soumission des demandes de candidature commence le **14 février 2019**. Voir en page suivante les conditions de candidature et le calendrier des campagnes.

Pour plus d'informations, veuillez visiter :
schools.nyc.gov/run2019



Nos écoles ont besoin de parents comme vous !

Les FAQ sur les conseils de l'éducation

Qui peut siéger dans un Conseil communautaire pour l'éducation ?

Si vous êtes parent d'un élève fréquentant actuellement une école publique (Sans charte) de Pré-K-8^e grade... **Alors vous pouvez présenter votre candidature pour le CEC de son district.**

Qui peut siéger dans le Conseil de la Ville pour les Lycées ?

Si vous êtes parent d'un élève fréquentant actuellement un lycée publique (Sans charte)... **Alors vous pouvez présenter votre candidature pour le CCHS, afin d'y représenter le Borough où se trouve le lycée.**

Qui peut siéger dans le Conseil de la Ville pour les Apprenants de la Langue anglaise ?

Si vous êtes parent d'un Apprenant de la Langue anglaise dans un programme bilingue ou ESL, actuellement ou dans les deux dernières années... **Alors vous pouvez présenter votre candidature pour le CCELL.**

Qui peut siéger dans le Conseil de la Ville pour l'éducation spécialisée ?

Si vous êtes parent d'un enfant ayant un IEP et qui reçoit des services d'éducation spécialisée dispensés directement ou financés par le Département de l'Éducation... **Alors vous pouvez présenter votre candidature pour le CCSE.**

Qui peut siéger dans le Conseil de la ville pour le District 75 ?

Si vous êtes parent d'un élève ayant un IEP et qui reçoit des services d'éducation spécialisée dans une école du District 75... **Alors vous pouvez présenter votre candidature pour le CCD75.**

Qui ne peut pas siéger dans ces conseils ?

Vous ne pouvez pas siéger dans un Conseil de l'éducation si vous êtes un fonctionnaire public, employé du DOE, membre de la Commission sur la Politique d'éducation, ou si vous avez été écarté d'un Conseil de l'éducation, d'une PA/PTA, d'un SLT ou du Conseil des Présidents ou si vous avez été condamné pour certains crimes.

Quand détermine-t-on l'éligibilité ?

L'éligibilité est déterminée à partir du jour où vous soumettez votre demande de candidature pour un siège dans un Conseil de l'Éducation.

Pour joindre notre liste de diffusion, envoyez un email à :
Elections2019@schools.nyc.gov

Dates à retenir pour les élections de 2019.

14 février - 6 mars : Présentez votre candidature pour un Conseil

19 mars : Conférence des candidats

25 mars - 1^{er} mai : Participez à un forum des candidats

2 mai - 14 mai : Vote en ligne par les responsables des PA/PTA

21 mai : Annonce des résultats des élections

